

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 16 janvier 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Sénécal, conseiller
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séances extraordinaire et ordinaire du 5 décembre 2016 respectivement à 19 h et 19 h 30, séance extraordinaire du 12 décembre 2016 à 17 h 30 et séance extraordinaire du 9 janvier 2017 à 19 h.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Aide financière à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.
 - ii. Activité de financement de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine - Brunch.
 - iii. Gratuité de location de salle pour la Maison d'hébergement l'Égide.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Demande de la Ville - Opposition - Élections municipales et scolaires simultanées.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion 2017-04 - Règlement décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie », ainsi qu'à un emprunt de 920 000 \$.
- 3.2 Avis de motion 2017-05 - Règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.
- 3.3 Adoption du règlement augmentant le fonds de roulement de 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.
- 3.4 Adoption du règlement décrétant une dépense de 12 492 000 \$, soit un emprunt de 11 492 000 \$, ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement de 1 000 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'un aréna ainsi que le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.
- 3.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1397-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la démolition de l'ancienne église du Christ-Roi.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'installation d'une plate-forme élévatrice au Vieux Marché.
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2016-2017.
- 4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé.
- 4.5 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat d'entretien et de service du logiciel de système automatisé de messagerie avec Somum Solutions.
- 4.6 Autorisation d'honoraires supplémentaires - Mandat de services professionnels d'architecture du paysage pour l'aménagement d'une place publique commémorative.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

- 6.2 Mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne église du Christ-Roi - Autorisation de dépense au fonds de roulement.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1400-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 630 000 \$, tenue le 20 décembre 2016.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Autorisation pour la tenue d'un bazar organisé par la Maison de la famille Kateri.

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Suspension de l'indexation automatique des rentes versées aux retraités selon la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.
- 9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une brigadière scolaire permanente à semaine réduite.
- 9.3 Réorganisation administrative - Services administratifs et financiers.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 11.1 Engagement de remise en état des installations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Oriflammes du 350^e de la Ville de La Prairie.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 2 novembre 2016.
- 12.2 PIIA.
- i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - 7 décembre 2016.
- 12.3 Désignation d'un représentant de la Ville au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc.

13. VARIA

14. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-01-005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-01-006

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que rédigés, le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 5 décembre 2016, respectivement à 19 h et 19 h 30, celui de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 à 17 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 9 janvier 2017 à 19 h.

ADOPTÉE

2017-01-007

AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

ATTENDU que la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. est un organisme à but non lucratif regroupant, au Québec, 700 sauveteurs maritimes bénévoles spécialisés dans les activités de recherche et sauvetage maritimes répartis dans 56 unités le long des voies navigables de la province;

ATTENDU qu'avec l'unité qui dessert le territoire situé entre les villes de Saint-Lambert et Sainte-Catherine depuis juillet 2013, la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. offre un appui à l'équipe de sauvetage sur plan d'eau du Service de sécurité incendie de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. pour ses activités 2017 ainsi que pour contribuer, entre autres, aux frais qui seront engendrés par d'importants travaux à être effectués à leur embarcation ainsi qu'au quai.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-01-008

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE - BRUNCH

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine organise son brunch annuel le 22 janvier 2017, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que le coût du billet est de 20 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au brunch annuel de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-01-009

GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLE POUR LA MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE

ATTENDU que la Maison d'hébergement l'Égide tiendra son 10^e souper bénéfice le 14 octobre 2017, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'OFFRIR à la Maison d'hébergement l'Égide, la gratuité de location de salle, d'une valeur de 1 504,31 \$, à l'occasion de son 10^e souper-bénéfice qui se tiendra le 14 octobre 2017 au Complexe Saint-Laurent.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2017-01-010

DEMANDE DE LA VILLE - OPPOSITION - ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES SIMULTANÉES

ATTENDU que lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

ATTENDU qu'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

ATTENDU qu'en 2010, une lettre, signée conjointement par les présidents de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Corporation des Officiers municipaux du Québec (COMAQ) et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires, a été transmise au gouvernement;

ATTENDU que plusieurs raisons appuyaient ce consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

ATTENDU que le processus électoral actuel est complexe, compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité électorale de celles-ci, selon leur taille et leurs particularités;

ATTENDU que la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

ATTENDU que pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires, si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

ATTENDU que plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position, dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral;

ATTENDU qu'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

ATTENDU que dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

ATTENDU que le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

ATTENDU qu'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

ATTENDU que toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées, ne peuvent servir de modèles pour le Québec, compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

ATTENDU que selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes, et non les mesures liées au système électoral;

ATTENDU que le comité sur la démocratie municipale de l'UMQ, composé d'élus municipaux et des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de la Corporation des Officiers municipaux du Québec (COMAQ), de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal, s'est réuni le 21 juin dernier;

ATTENDU que lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au député provincial de la circonscription de La Prairie, monsieur Richard Merlini, aux villes membres de la MRC de Roussillon, à la MRC de Roussillon, à l'UMQ et à la COMAQ.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2017-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU VICE-ROI, À L'ÉGARD DU PROJET ACTUELLEMENT CONNU SOUS LE NOM « SYMBOICITÉ LA PRAIRIE », AINSI QU'À UN EMPRUNT DE 920 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Vice-Roi, à l'égard du projet actuellement connu sous le nom « Symbiocité La Prairie », ainsi qu'à un emprunt de 920 000 \$.

AVIS DE MOTION 2017-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Avis de motion est donné par madame Suzanne Perron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2017-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 2 000 000 \$ À 3 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU l'avis de motion 2017-01 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 9 janvier 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-M

AUGMENTANT LE FONDS DE
ROULEMENT DE 2 000 000 \$ À
3 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE
FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$
PROVENANT DE L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE
FONCTIONNEMENT

ADOPTÉE

2017-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1402-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 492 000 \$, SOIT UN EMPRUNT DE 11 492 000 \$, AINSI QU'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT

ATTENDU l'avis de motion 2017-02 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 9 janvier 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que ce règlement décrète une dépense de 12 492 000 \$, un emprunt de 11 492 000 \$ ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement de 1 000 000 \$, que l'objet de ce règlement est de pourvoir aux travaux de construction d'un aréna et au paiement des honoraires professionnels s'y rapportant;

ATTENDU que l'emprunt de 11 492 000 \$ est remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans et que l'emprunt au fonds de roulement au montant de 1 000 000 \$ est remboursable sur une période de dix (10) ans, par les contribuables de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1402-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 492 000 \$, SOIT UN EMPRUNT DE 11 492 000 \$, AINSI QU'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS S'Y RAPPORTANT

ADOPTÉE

2017-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1403-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1397-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU l'avis de motion 2017-03 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 9 janvier 2017;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1403-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1397-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

2017-01-014

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉGLISE DU CHRIST-ROI

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la démolition de l'ancienne église du Christ-Roi;

ATTENDU que dix soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
B. Fréreau et Fils inc.	201 499,44 \$
Les Entreprises Géniam	321 642,56 \$
Trempro Construction inc.	366 209,80 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la démolition de l'ancienne église du Christ-Roi au plus bas soumissionnaire conforme, soit B. Fréreau et Fils inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 201 499,44 \$. Les documents d'appel d'offres Génie / 2016-12, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au fonds de roulement.

D'AUTORISER la trésorière à emprunter une somme de 201 499,44 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer le paiement de ce contrat.

Cette somme sera remboursée sur un terme de cinq ans à compter de 2018.

ADOPTÉE

2017-01-015

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE AU VIEUX MARCHÉ

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'installation d'une plate-forme élévatrice au Vieux Marché;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Groupe DCR	113 315,80 \$
Polyval Construction inc.	129 852,77 \$
Construction R.D.J. inc.	137 661,87 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 120 000 \$;

ATTENDU que la Ville a obtenu l'assentiment du ministère de la Culture et des Communications pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation d'une plate-forme élévatrice au Vieux Marché au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe DCR, au prix forfaitaire soumissionné de 113 315,80 \$, avec l'ajout de l'option des portes automatiques, au montant de 3 391,75 \$, pour un total de 116 707,55 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie / 2016-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1367-E (GE1403).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-01-016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU que la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 2016-05-166, pour l'achat regroupé de sel de déglçage (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU que le 1^{er} juin dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit achat regroupé;

ATTENDU que deux contrats ont été octroyés par l'UMQ, soit l'un avec transport et l'autre sans transport, pour la région G-2, dont la Ville de La Prairie fait partie;

ATTENDU que le contrat comprenant le prix avec transport a été octroyé à la compagnie Technologie de dégivrage Cargill;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium) avec transport pour la saison hivernale 2016-2017, à Technologie de dégivrage Cargill aux prix suivants:

- 75,05 \$/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium en vrac avec transport, pour une quantité de 800 tonnes métriques;
- 95,43 \$/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium traité « Clearlane » avec transport, pour une quantité de 150 tonnes métriques.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-01-017

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR RETENIR
LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET
ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ**

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2017-01-018

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE DU LOGICIEL DE SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MESSAGERIE AVEC SOMUM SOLUTIONS

ATTENDU que la Ville a acquis, en 2013, un logiciel de système automatisé de messagerie pour son volet de sécurité civile, auprès de Somum Solutions;

ATTENDU que ce logiciel nécessite annuellement un contrat d'entretien et de service, un forfait téléphonique et des licences de cartographie;

ATTENDU que Somum Solutions offre la possibilité de signer une prolongation du contrat d'entretien et de services pour trois ans avec une garantie de tarif sans indexation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE RENOUELER, pour trois ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019, auprès de Somum Solutions, le contrat d'entretien et de service du logiciel de système automatisé de messagerie, au prix total de 24 490,50 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, à signer le renouvellement de ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-01-019

AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE COMMÉMORATIVE

ATTENDU le mandat accordé en vertu de la résolution 2016-10-367 à la firme Groupe Conseil BC2 inc. pour la fourniture de services professionnels d'architecture du paysage pour l'aménagement d'une place publique commémorative;

ATTENDU que depuis l'octroi dudit mandat, l'envergure des travaux projetés pour la place publique commémorative a augmenté substantiellement et les éléments ajoutés nécessitent aussi une conception plus poussée de la part de la firme Groupe Conseil BC2 inc.;

ATTENDU que l'estimé des coûts du projet a augmenté de 81%;

ATTENDU qu'en contre partie du travail supplémentaire à être effectué par la firme Groupe Conseil BC2 inc., des honoraires additionnels de 38 500 \$, excluant les taxes, sont demandés;

ATTENDU que ces honoraires sont accessoires au mandat principal et essentiels à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires de 38 500 \$, plus les taxes applicables, à la firme Groupe Conseil BC2 inc. dans le cadre du mandat accordé en vertu de la résolution 2016-10-367 pour la fourniture de services professionnels d'architecture du paysage pour l'aménagement d'une place publique commémorative.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1394-E (GE1620).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-01-020

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 13 janvier 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 549 377,33 \$ pour les activités financières de 2016, de 5 556 721,56 \$ pour les activités financières de 2017, de 129 519,07 \$ pour les activités d'investissement de 2016 et de 1 214 364,13 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2017-01-021

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE DU
CHRIST-ROI - AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE
ROULEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à emprunter une somme de 15 000 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer le paiement du mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne église du Christ-Roi.

Cette somme sera remboursée sur un terme de cinq ans à compter de 2018.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-E DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 630 000 \$, TENUE LE
20 DÉCEMBRE 2016**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 20 décembre 2016 pour le règlement numéro 1400-E décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 630 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2017-01-022

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN BAZAR ORGANISÉ PAR LA
MAISON DE LA FAMILLE KATERI**

ATTENDU que la Maison de la famille Kateri souhaite organiser un bazar, afin d'amasser des fonds pour l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

DE PERMETTRE, sur une base temporaire et caritative, la tenue d'un bazar sur le site de la Maison de la famille Kateri, situé au 200, avenue de Balmoral, le 3 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-01-023

**SUSPENSION DE L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES RENTES
VERSÉES AUX RETRAITÉS SELON LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ
FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À
PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE SUSPENDRE partiellement, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation des rentes des retraités du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de La Prairie, tel que défini dans la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (L.R.Q. c. S-2.1.1)*.

ADOPTÉE

2017-01-024

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE PERMANENTE À SEMAINE RÉDUITE**

ATTENDU que suivant la convention collective des employés de bureau, un employé à l'essai au poste de brigadier scolaire devient permanent après quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables de service continu à l'emploi de la Ville;

ATTENDU que la période d'essai de madame Francine Oigny au poste de brigadière scolaire s'est terminée le ou vers le 12 janvier 2017;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par madame Oigny;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

QUE madame Francine Oigny soit reconnue employée permanente à semaine réduite au poste de brigadière scolaire, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (employés cols blancs), et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-01-025

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICES ADMINISTRATIFS
ET FINANCIERS**

ATTENDU que la Ville procède à une réorganisation administrative;

ATTENDU que dans le cadre de cette réorganisation, le poste de chef de division au contrôle financier et approvisionnement doit être transféré aux Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

DE TRANSFÉRER le poste de chef de division au contrôle financier et approvisionnement, ainsi que tout autre poste à être créé au niveau de l'approvisionnement, aux Services administratifs et financiers, et ce, à compter du 13 décembre 2016.

ADOPTÉE

2017-01-026

ENGAGEMENT DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - ORIFLAMMES DU 350^E DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé la Ville à installer des oriflammes, pour la promotion du 350^e anniversaire de la Ville, sur les lampadaires des routes sous la responsabilité de celui-ci, soit les routes 104 et 134;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à remettre en état toutes les installations appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui pourraient être endommagées suite à l'installation ou au démantèlement des oriflammes du 350^e anniversaire de la Ville, le tout tel que demandé à la permission de voirie numéro 2506-VAU-16-0612.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 2 NOVEMBRE 2016

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-01-027

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 7 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2016-114	2016-105	1251	201, rue Saint-Charles	0530-18-9985-0-000-0000
2016-116	2016-102	1251	995, boulevard des Prés-Verts (Tim Hortons)	0729-65-1409-0-000-0000
2016-117	2016-107	1251	1400, rue Industrielle	0428-89-2845-0-000-0000
2016-118	2016-108	1251	752-756, boulevard Taschereau	0529-19-4896-0-000-0000
2016-119	2016-103	1251	100, rue Saint-Henri	0430-97-4979-0-000-0000
2016-120	2016-109	1251	370, rue Saint-Ignace	0430-98-4875-0-000-0000
2016-122	2016-110	1251	1200, boulevard Taschereau (Miky Auto inc.)	0429-83-1734-0-000-0000
2016-126	2016-111	1251	150, boulevard Taschereau (Audi)	0530-69-9948-0-000-0000
2016-127	2016-094	1251	1975, rue Jean-Marie-Langlois (AIM)	0428-74-5876-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-01-028

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ÉCOSERVICES TRIA INC.

ATTENDU le comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de Écoservices Tria inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y désigner un représentant de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Guy Brossard représentant de la Ville auprès du comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Écoservices Tria inc., madame Marie-Nathalie Trottier devant agir comme substitut.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-01-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 02

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière